

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 27 JUIN 2024

Le 27 juin 2024 à 14h30

La société Eiffage,

Société anonyme au capital de 392 000 000 euros, dont le siège social est à Eiffage, 3/7 place de l'Europe, 78140 Vélizy Villacoublay, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 709 802 094, Représentée par Philippe Nourry, dûment mandaté à cet effet,

Agissant en qualité d'associé unique, ci-après dénommée « l'Associé Unique », de la société A'liénor, ci-après la « Société », Société par actions simplifiée au capital de 167.446.440 euros, dont le siège social est sis 35 rue du Valentin à Serres-Castet (64121), immatriculée au RCS de Pau sous le n° 491 529 855,

Après avoir rappelé que :

- La société KPMG AUDIT ID SAS, Commissaire aux comptes de la Société a été dûment avisé des présentes ;
- Les documents suivants ont été remis à l'Associé Unique :
 - Les comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
 - Le rapport de gestion du Président ;
 - Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
 - Le texte des résolutions soumises au vote ;

A pris les décisions suivantes :

1. Correction affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023
4. Approbation des conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce
5. Mandat de Commissaire aux comptes titulaire et de Commissaire aux comptes suppléant
6. Pouvoirs en vue des formalités

Assistent également à la réunion :

- Guillaume Hérent, Président de la Société ;
- Alexandre Claude, Directeur de la Société ;
- Sylvestre Gallice, Directeur technique de la Société ;
- Rémy Josserand, Responsable gestion de la Société ;
- Philippe Nourry, membre du Comité de Direction de la Société ;
- Christian Ambrun, Secrétaire - Directeur juridique d'APRR.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit 12 002 401,30 euros, de la manière suivante.

Le bénéfice distribuable de l'exercice s'élevant à	12 002 401,30 €
Augmenté du report à nouveau précédent de	13 109 387,64 €
Formant un total de	25 111 788,94 €
Sera réparti comme suit :	
- Affectation à la réserve légale	600 120,07 €
- Prélèvement pour être reportée à nouveau de la somme de	24 511 668,88 €
	25 111 788,94 €

Total

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé unique prend acte que la Société a distribué des dividendes au cours des 3 derniers exercices.

Exercice	Nombre total d'actions	Revenus éligibles à la réfaction	Revenus non éligibles à la réfaction
2022	6.890.800	25 013 604 €	
2021	6.890.800	-	-
2020	6.890.800	-	-

DEUXIÈME RÉOLUTION

Mandat de Commissaire aux comptes titulaire et de Commissaire aux comptes suppléant

La Collectivité des Associés prend acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire et du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de KPMG AUDIT ID SAS à l'issue de la présente assemblée.

En conséquence, la Collectivité des Associés décide de désigner la société Mazars, domiciliée Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault à Courbevoie (92400), en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

La Collectivité des Associés prend acte que les conditions rendant nécessaire la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant ne sont pas réunies. En conséquence, elle prend acte du non renouvellement du mandat de KPMG AUDIT ID SAS, Commissaire aux comptes suppléant.

La Collectivité des Associés reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Extrait certifié conforme par le Président
Guillaume Hérent